



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité du *Canton de Gore***  
**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que le Conseil Municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes lors de la **séance ordinaire 3 mai 2021**. Cette séance pourra être tenue à huis clos. En conséquence, toute personne désirant faire un commentaire ou poser une question en lien avec les demandes de dérogation mineure ci-dessous, pourra le faire par courriel à l'adresse [info@cantondegore.qc.ca](mailto:info@cantondegore.qc.ca). Les commentaires et questions doivent être reçus au plus tard **le 3 mai 2021 à 16 h** et seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Numéro	Immeuble visé	Nature de la demande
2021-07	21, Chemin du lac Grace Lot 5 317 083 Matricule : <b>4169-17-6205</b>	La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur une empreinte existante à 1,90 mètre de la limite latérale de propriété au lieu qu'à 3 mètres comme requis pour un bâtiment de la zone Vi-9
2021-08	44 et 42 Rue du lac Ray Nord Lot 5 081 364 Matricule : <b>4869-50-6028</b>	La demande vise à permettre la construction d'un garage devant le bâtiment principal (maison) à une distance de 5 mètres de la ligne de propriété avant au lieu qu'à 10 mètres tel qu'exigé par l'article 71 du règlement R-214 pour un garage dans la zone VI-11.
2021-09	11, rue Chenier lot 5 081 661 Matricule : <b>4872-72-1732</b>	La demande vise à permettre que le bâtiment principal soit à une distance de 9,37 m de la ligne avant au lieu qu'à 12 m comme l'exige le règlement de zonage R-214, article 67 pour les propriétés de la zone Vi-6. La demande vise aussi à permettre que la galerie existante soit à une distance de 7,20 m au lieu de 10 m de la limite avant comme l'exige également le même article du règlement de zonage.
2021-10	rue d'Été (Domaine Lakefield) Lot 6 391 299 Matricule : <b>à venir</b>	La demande vise à permettre l'installation d'un garage devant le bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 71 du règlement de zonage R-214.
2021-11	44 Rue Birch, Lot 5 081 153 Matricule : <b>4771-28-4884</b>	La demande vise à permettre l'installation d'un garage entre le bâtiment principal et la rue, à une distance de 6 m de la ligne de propriété avant au lieu de 12 m. Cet emplacement contrevient à l'article 71 du règlement de zonage R-214 pour la zone VI-6. De plus, une deuxième entrée située le long de la rue Birch est demandée afin d'accéder au garage, ce qui contrevient également au règlement de zonage R-214.



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité du *Canton de Gore***  
**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

Numéro	Immeuble visé	Nature de la demande
2021-12	Avenue du Parc Lot 6 279 295 Matricule : <b>à venir</b>	La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal à 13 m de la bande de protection riveraine au lieu de 15 m tel que requis pour les projets intégrés à l'article 172 du règlement de zonage R-214.
2021-13	9 & 11 rue Strong Lots 5 081 962 et 5 081 951 Matricule : <b>à venir</b>	La demande vise à permettre ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Que la maison existante au 9 rue Strong soit à une distance de 8,29 m de la limite de propriété avant au lieu de 12 m comme l'exige le règlement de zonage R-214 pour les zones Vi-6.</li><li>2. Que la maison existante au 11 rue Strong soit à une distance de 5,69 m de la limite de propriété avant au lieu de 12 m tel que requis au règlement de zonage R-214 pour les zones Vi-6.</li></ol>

Donné à Gore, Qc.  
Ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2021

Sarah Channell  
Secrétaire-trésorière